

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2012 A 18H30**

*Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 26 janvier 2012.*

**A – AFFAIRES « GENERALES »**

**1 – Cartographie du bruit : Convention et groupement de commande**

Les statuts de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle prévoient la compétence optionnelle « Lutte contre le bruit ». A cet effet, il convient que notre Collectivité adhère au projet de groupement de commande pour que les communes d'Uchaud et de Vestric et Candiac puissent réaliser la cartographie du bruit en partenariat avec la ville de Nîmes. L'estimation des coûts pour la Communauté est d'environ 3 000 €.

**2 – Modification des statuts : Lutte contre le bruit et taxe d'urbanisme**

Il s'agit de modifier les statuts de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

**a : la compétence lutte contre le bruit**

En effet, il s'avère que les statuts de la CCRVV contiennent une compétence optionnelle intitulée : « mise en valeur de l'environnement et du patrimoine ». Sa rédaction est la suivante : « Lutte contre le bruit généré par les infrastructures lourdes (autoroutes, routes nationales, réseau ferré, futur réseau TGV) affectant le territoire communautaire et couvrant le territoire de plusieurs communes ».

Il s'agit là d'une compétence n'intéressant pas l'intégralité des communes de manière simultanée. D'autre part, le droit du sol appartenant toujours au Maire, qui est la seule autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation des sols, cette compétence n'a pas à être communautaire. En effet, cette compétence n'est pas bornée et, de plus, porte sur des infrastructures futures dont les coûts possibles, non connus ni déterminés dans le transfert de compétences, ne pourraient être maîtrisés financièrement par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil de retirer cette compétence des statuts de la CCRVV. Pour être adoptée, cette modification statutaire nécessite l'accord des 2/3 des membres du Conseil et des Conseils Municipaux, qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois (en l'absence de délibération à l'issue du délai de 3 mois, la décision de la Commune sera réputée favorable).

**b : le recouvrement des taxes d'urbanisme**

Dans les compétences du groupe urbanisme, il est stipulé « *dans le cadre de l'instruction, les services de la CCRVV seront compétents pour calculer les taxes visant les autorisations de construire* ».

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur en mettant notamment en place la taxe d'aménagement : cette disposition précise également que la liquidation de cette taxe relèvera de la seule compétence de l'Etat.

Suite à cette réforme, il est donc proposé de retirer cette phrase de nos statuts afin de prendre en compte l'évolution législative à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Les actes d'urbanismes antérieurs resteront instruits pour ce qui concerne les taxes par la Communauté de Communes.

### **3 – Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune d'Aigues-Vives**

Par courrier en date du 28 novembre 2011, les services de la Préfecture du Gard nous ont sollicités afin de donner un avis concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site « Syngenta » sur la commune d'Aigues-Vives.

Après une présentation du projet aux membres du Conseil, il est proposé d'émettre un avis sur celui-ci.

Les réserves émises par la commune elle-même sont les suivantes :

- De procéder à la suppression de la conduite de gaz se trouvant dans le périmètre de l'usine ;
- Que les charges financières relatives aux travaux préconisés dans le PPRT, des locaux appartenant aux riverains ne leurs incombent pas ;
- Que les solutions nécessaires sur la problématique de l'accroissement de la circulation (RD 142 et 742 situées en zone rouge du PPRT) du fait de l'évolution sensible de la population mais aussi l'importance du transit engendré par la réalisation d'un collège, soient clairement établies et prises en compte dans le PPRT.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable au PPRT de Syngenta sous réserve de la prise en compte des observations précisées.

### **4 – Véhicule de Fonction**

Monsieur le Président explique qu'il a reçu en novembre 2011 un courrier du DGS l'informant de sa volonté de ne pas renouveler le contrat de location du véhicule de fonction.

Faisant suite à cette demande, Monsieur le Président a pris la décision non seulement de ne pas renouveler le contrat de location, mais également de délibérer pour retirer la délibération en date du 13 octobre 2003, ayant mis en place cet avantage.

## **B – AFFAIRES « FINANCES »**

### **5 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Voir document en annexe

### **6 – Convention avec la commune de Vergèze concernant la Taxe d'Aménagement sur la zone d'activités de la Montée Rouge**

L'objet de cette convention est de prévoir et d'autoriser le reversement, au profit de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Vergèze sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments réalisés par des tiers et localisées sur la future zone d'activité de la « Montée Rouge ». Il s'agit d'autoriser Monsieur

le Président à signer cette convention pour permettre à la communauté de communes d'encaisser le produit de cette taxe sur la base de la convention de reversement.

**7 – Demande de subvention : Création d'un établissement d'accueil petite enfance sur la commune de Vergèze**

Il s'agit de solliciter les partenaires suivants dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction sur la commune de Vergèze d'une crèche et d'un accueil périscolaire/cantine maternelle (seule la partie accueil périscolaire peut être subventionnée) :

- CAF du Gard ;
- Conseil Général du Gard ;
- Préfecture du Gard ;
- Pays Vidourle Camargue.

Le plan de financement concernant la construction d'une crèche se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1/ Maîtrise d'œuvre	145 200,00 €	1/ CAF du Gard	308 000,00 €
2/ Travaux	1 064 800,00 €	2/ Conseil Général du Gard	92 000,00 €
		3/ Pays Vidourle Camargue	40 000,00 €
		4/ Préfecture du Gard (DETR 2012)	484 000,00 €
		5/ CCRVV	286 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 210 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 210 000,00 €</b>

Le plan de financement concernant la construction d'un accueil périscolaire au sein de la future cantine se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1/ Maîtrise d'œuvre	14 400,00 €	1/ CAF du Gard	30 480,00 €
2/ Travaux	105 600,00 €	2/ Conseil Général du Gard	9 120,00 €
		3/ Préfecture du Gard (DETR 2012)	48 000,00 €
		4/ CCRVV	32 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>120 000,00 €</b>

**C – AFFAIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

**8 – Acquisition de terrains sur la zone d'activités de la Montée Rouge**

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités de la Montée Rouge sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit. Il s'agit donc de prévoir les possibilités de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.